

Image not found or type unknown



Remboursement frais de trajet

Par **PhilippeG**, le **23/02/2019 à 09:45**

Bonjour,rrnPeut-on rembourser des frais de trajet (pour aller à l'association) d'un président d'association loi 1901 sans ordre de mission ni définition spécifique dans les statuts ou le règlement intérieur ?rnMerci

Par **morobar**, le **23/02/2019 à 10:04**

Bonjour,rnOn peut effectivement défrayer les frais du Président.rnCeux qui ne sont pas contents n'approuvent pas les comptes en AG, voire poursuivent le président en abus de bien social.